

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 19

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 1^{er}/12/2025

Date d'affichage : 2/12/2025

de la commune de COGOLIN Séance du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD - Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Marc BONNET - Francis LAPRADE - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Pierre NOURRY - Thierry MAIGNAN - Séverine COLIN -

POUVOIRS :

Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSANTGILLY - René LE VIAVANT - Audrey MICHEL - Christiane COLOMBO - Gaëtan MULLER -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé qu'en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

N° 2025/12/08-4

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
DELEGUES – MODIFICATION**

N° 2025/12/08-4

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – MODIFICATION

Pour la commune de Cogolin (strate de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint en date du 8 décembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions.

- Maire : 62,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjointe : 30 % de l'indice brut terminal ;
- Du 2^{ème} au 9^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 1 conseiller délégué : 12 % de l'indice brut terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/12/18-02 du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2025/07/26-03 du 26 juillet 2025 fixant le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal,

Vu la délibération n° 2025/11/04-04 du 4 novembre 2025 actualisant l'annexe nominative des indemnités des élus,

Vu le procès-verbal de l'élection du 8^{ème} adjoint au maire en date du 8 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, suite à la l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

N° 2025/12/08-4

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – MODIFICATION

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- Maire : 62,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de l'
- 1^{ère} adjointe : 30 % de l'indice brut terminal ;
- 2^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 3^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 4^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 5^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 6^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 7^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 8^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- 9^{ème} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal ;
- conseiller délégué : 12 % de l'indice brut terminal.

AUTORISE le maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 18 POUR - 8 ABSTENTIONS** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY) –

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE A LA DELIBERATION – CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Nom	Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
LARDAT Christiane	Maire	62,5 %	2 569,08	2 569,08
TROIN Audrey	1 ^{ère} adjointe	30 %	1 233,16	1 233,16
GARNIER Patrick	2 ^{ème} adjoint	26 %	1 068,74	1 068,74
BRASSEUR Sonia	3 ^{ème} adjointe	26 %	1 068,74	1 068,74
PECAUD Geoffrey	4 ^{ème} adjoint	26 %	1 068,74	1 068,74
LEPLAIDEUR Julie	5 ^{ème} adjointe	26 %	1 068,74	1 068,74
GARNIER Jean-Pascal	6 ^{ème} adjoint	26 %	1 068,74	1 068,74
CAILLAT Elisabeth	7 ^{ème} adjointe	26 %	1 068,74	1 068,74
BONNET Jean-Marc	8 ^{ème} adjoint	26 %	1 068,74	1 068,74
CERTIER Danielle	9 ^{ème} adjointe	26 %	1 068,74	1 068,74
TOTAL maire & adjoints				12 352 ,16
NOURRY Pierre	conseiller	12 %	493,26	493,26
TOTAL		312,5	12 845,42	12 845,42